



COMMUNE DE BOISSISE LE ROI  
77310 BOISSISE LE ROI

ARRÊTÉ N° 2023-77

**DÉROGATION TEMPORAIRE AUX BRUITS POUR TRAVAUX SNCF**  
**RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES**  
**DE LA LIGNE CORBEIL/MELUN**

Le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 1496 du 2 octobre 2008, relatif à la réglementation municipale sur le bruit,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de Seine-et-Marne,  
**Vu** la demande formulée en date du 12 octobre 2023 par la SNCF RÉSEAU, représentée par Monsieur Thibaud GLOWACZ, Pilote d'Opérations à la SNCF, 10-12 Rue Camille Moke – 93212 LA PLAINE SAINT DENIS – Tél. : 07.63.45.79.77 – SIRET : 412.280.737.20375, concernant des travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires sur la ligne D du RER entre Corbeil et Melun, du lundi 20 novembre 2023 au samedi 20 avril 2024, intervention qui nécessite une extension horaire pour le bruit les nuits du lundi au samedi de 21h00 à 5h30,

**Considérant** qu'il convient que ces travaux soient exécutés les nuits du lundi au samedi de 21h00 à 5h30,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La société SNCF RÉSEAU est autorisée, à titre exceptionnel et dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes, potentiellement bruyants sur les infrastructures ferroviaires à Boissise-le-Roi pendant la période suivante, selon le planning mis en place par SNCF RÉSEAU :

**Les nuits à compter du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au samedi 20 avril 2024 inclus.**

**Article 2** : La société SNCF RÉSEAU sera chargée de mettre en place la signalisation et les protections nécessaires au bon déroulement du chantier et à la sécurité des usagers. Le responsable de chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

**Article 3** : Cet arrêté est applicable en dérogation à l'arrêté municipal n° 1496 du 2 octobre 2008 pendant la période citée dans l'article 1.

**Article 4** : Madame le Maire de Boissise-le-Roi est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la société SNCF – RÉSEAU.

Fait à Boissise-le-Roi, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Véronique CHAGNAT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée E-legalite.com